

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

MHM CORPORATE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 39 617,38 euros
Siège social : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris
542 030 200 R.C.S. Paris

AVIS AUX ACTIONNAIRES**Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires nouvelles**

Objet de l'insertion. La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société MHM CORPORATE (ci-après la « **Société** ») d'une augmentation de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de l'admission sur le marché Euronext Paris des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles.

I. Caractéristiques de la Société

Dénomination sociale – MHM CORPORATE.

Forme de la société – Société anonyme à Conseil d'administration.

Numéros d'identification – Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 542 030 200 RCS Paris – Identifiant SIRET du siège social : 542 030 200 00126.

Adresse du siège social – Le siège de la Société est fixé : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris.

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de 39 617,38 euros et est divisé en 3 601 580 actions de 0,011 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Objet social – La société a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la commercialisation, la gestion de tout programme, système, outil, application, ressource, concept, digitaux ou numériques pour les activités d'agence de voyages en ligne (OTA), assimilées et connexes, et notamment la conception, le développement et l'exploitation d'une plateforme ayant pour objet l'intermédiation hôtelière permettant la mise en relation de clients potentiels avec des hôtels, associé à un suivi interactif personnalisé de cette relation permettant d'enrichir l'expérience des clients et des hôteliers via une application dédiée qui favorise le « *matching* » à la manière d'un site de rencontre en ligne ;
- l'activité d'hébergeur informatique, l'hébergement de données informatiques, la création et la gestion de bases de données à titre gratuit ou payant ;
- l'activité d'éditeur de plateformes d'échanges en ligne et de sites Internet ;
- la commercialisation de services au moyen de réseaux informatiques et de télécommunication, notamment sur Internet ;
- toutes prestations de services dans le domaine des nouvelles technologies, de l'informatique, de l'information, de l'Internet, notamment ayant trait aux réseaux sociaux, aux supports multimédia, aux applications mobiles, aux outils d'intelligence artificielle, de conception assistée par ordinateur, de conception générée par ordinateur ;
- la création, l'acquisition, la vente, la gestion et l'exploitation par tous moyens de tous droits de propriété intellectuelle ;
- la mise en œuvre de la politique générale du groupe dont elle est la tête et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la prise de tous intérêts ou participations, en ce compris la détention partielle ou intégrale du capital, d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle, la cession, le regroupement et la mise en valeur desdits intérêts et participations ;
- la prise, l'acquisition, la gestion, location de tous biens immobiliers ;
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à toutes prestations de services de tout ordre et notamment les prestations de services dans le domaine de l'informatique, de la gestion administrative et financière, les ressources humaines, les systèmes d'information, l'organisation, la communication et le marketing ;

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux ou instruments financiers, de fusion, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, ou autrement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Durée – La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation anticipée décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

Législation applicable – La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par la loi française.

Exercice social – Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier d'une année civile et finit le 31 décembre de la même année civile.

Obligations convertibles en actions émises – Néant.

Autres obligations ordinaires antérieurement émises – La Société a émis 2 000 obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 100 € le 12 mars 2026. Ces actions ont été souscrites à 98% de leur valeur nominale et portent un intérêt de 8 % par an. Elles arriveront à échéance le 31 août 2026.

Autres obligations convertibles antérieurement émises. – La Société a émis deux emprunts obligataires remboursables en actions :

- le 27 août 2025, la Société a procédé à l'émission de 720 310 obligations remboursables en actions d'une valeur nominale unitaire de 1€ et pouvant être remboursées en actions selon le ratio de 1 pour 1 (sauf ajustement de ce ratio de remboursement). Ces obligations portent un intérêt de 5 % par an et arriveront à échéance le 31 décembre 2029. Le remboursement en actions pourra intervenir à échéance ou à tout moment sur demande des porteurs d'obligations. Le remboursement en actions ne pourra intervenir s'il avait pour effet de faire passer le pourcentage de détention du capital de la Société par le porteur au-delà de 15 %. La réalisation de l'augmentation de capital objet de cet avis aura pour effet de déclencher un ajustement de ratio de remboursement, qui passera de 1 action pour 1 obligation à 90,909 actions pour 1 obligation ;
- le 25 juin 2026, la Société a procédé à l'émission de 2 969 599 obligations remboursables en actions d'une valeur nominale unitaire de 1€ et pouvant être remboursées en actions selon le ratio de 1 pour 1 (sauf ajustement de ce ratio de remboursement). Ces obligations portent un intérêt de 5 % par an et arriveront à échéance le 31 décembre 2029. Le remboursement en actions pourra intervenir à échéance ou à tout moment sur demande des porteurs d'obligations. Le remboursement en actions ne pourra intervenir s'il avait pour effet de faire passer le pourcentage de détention du capital de la Société par le porteur au-delà de 15 %. La réalisation de l'augmentation de capital objet de cet avis aura pour effet de déclencher un ajustement de ratio de remboursement, qui passera de 1 action pour 1 obligation à 90,909 actions pour 1 obligation.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne – Néant.

Catégories d'actions émises et leurs caractéristiques – Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire, sauf disposition légale ou réglementaire ou stipulation pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative. Elles donnent lieu à inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR001400IE67 et le mnémonique « MHM ».

Cession et Transmission – Les actions émises par la Société sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La transmission des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote – Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque de autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Droits et obligations attachés aux actions – Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Il n'y a pas de droit de vote double.

Franchissements de seuils – Les actions de la Société étant admises aux négociations sur Euronext Paris, marché réglementé, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote de la Société est tenue d'en informer la Société et l'Autorité des marchés financiers dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de seuils statutaires complémentaires.

Assemblées Générales – Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Répartition du bénéfice – Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Répartition du boni de liquidation – Après extinction du passif, le solde de l'actif est d'abord employé au paiement aux actionnaires du montant du capital versé sur leurs actions et non amorti. Le surplus, s'il y a lieu, sera réparti entre toutes les actions.

Bilan – Le bilan social arrêté au 30 juin 2026 est publié en annexe. Ce bilan est non audité et n'a pas fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes de la Société.

II. Cadre juridique de l'augmentation de capital

Prospectus – En application des dispositions de l'article 1, paragraphe 5, point b *bis*) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (ci-après le « **Règlement Prospectus** »), la présente émission ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l'« **AMF** »).

Un document contenant les informations énoncées à l'annexe IX du Règlement Prospectus est déposé, au format électronique, auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon les modalités prévues à l'article 21, paragraphe 2 du Règlement Prospectus, au moment où celui-ci est déposé auprès de l'AMF.

Assemblée générale ayant autorisé l'émission – L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 2 février 2026 a délégué sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions fixées dans sa 14^{ème} résolution.

Décision du Conseil d'administration ayant décidé l'émission – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du mercredi 26 août 2026, a décidé de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription et fixé les modalités de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription dans les conditions et modalités présentées ci-après.

III. 1. Caractéristiques et modalités de souscription des actions nouvelles

Nombre d'actions nouvelles à émettre – Le nombre total d'actions nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions Nouvelles** » et individuellement une « **Action Nouvelle** ») s'élève à 100 844 240, soit une augmentation de capital d'un montant de 1 109 286,64 € prime d'émission incluse.

Ce nombre d'Actions Nouvelles a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la Société (soit 3 601 580 actions).

Clause de surallocation – une clause de surallocation de l'émission en vertu de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale susvisée, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du code de commerce, permettra, en cas de demandes excédentaires, d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans la limite de 15 % du montant initial de l'émission, soit un nombre maximum de 115 970 875 actions nouvelles pour un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 1 275 680 euros. .

Prix de souscription – Le prix de souscription a été fixé à 0,011 € par Action Nouvelle, soit 0,011 € de valeur nominale et 0 € de prime d'émission, représentant une décote de 94,16 % par rapport au cours de clôture du 25 août 2026 (0,1885 €) précédant la fixation du prix de l'émission par le conseil d'administration.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription – Du mardi 8 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 inclus.

Souscription à titre irréductible – La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres (ou leurs PEA ou PEA PME-ETI) à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Chaque action existante donnera droit à 28 DPS à son détenteur.

Chaque DPS permettra de souscrire à UNE Action Nouvelle. 1 action préexistante donnera donc droit à 28 Actions Nouvelles.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Souscription à titre réductible – Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la

limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Exercice du droit préférentiel de souscription – Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le mardi 8 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 inclus, et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement en numéraire. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du vendredi 4 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription – À l'issue de la séance de Bourse du vendredi 4 septembre 2026, les actionnaires de MHM CORPORATE recevront 28 DPS pour chaque action détenue (soit au total 100 844 240 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 28 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 28 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,011 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Paris, sous le code ISIN FR001401ANO1 du vendredi 4 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026 inclus. À défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Demandes de souscription à titre libre – En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité ou auprès de CIC MARKET SOLUTIONS, 6, avenue de Provence - 75009 Paris, à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

La souscription à titre libre constitue notamment la seule modalité permettant à un investisseur de souscrire à des Actions Nouvelles MHM CORPORATE dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA PME-ETI, les DPS ne pouvant être acquis sur le marché qu'à travers un compte-titres.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le conseil d'administration de la Société disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société – En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, MHM CORPORATE ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce. Au lundi 30 août 2026, la Société ne détenait aucune action propre.

Limitation de l'augmentation de capital – Dans le cas où les souscriptions à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la

condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée. À défaut, l'augmentation de capital sera caduque et les souscriptions reçues seront intégralement remboursées.

Établissements domiciliataires – Versements des souscriptions – Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CIC MARKET SOLUTIONS.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CIC MARKET SOLUTIONS, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement – La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie – L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Engagements de souscription – Plusieurs engagements de souscription ont été reçus par la Société pour un montant de : 1 109 000 €, équivalent à 100% de l'augmentation de capital.

Les actionnaires de référence et membres des organes de direction et d'administration de la Société suivants ont pris des engagements de souscription dans le cadre de la présente opération :

- Crazy Duck BV (représentée par M. Martijn Kok) : 484 000 € ;
- Sitimo Ltd. (représentée par M. Raifal Savva) : 250 000 € ;
- M. Robbertjan Suwerink : 166 000 €.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Facteurs de risques propres à l'opération d'augmentation de capital – Les principaux facteurs de risques liés à l'augmentation de capital sont les suivants :

- le marché du DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur ; et
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de l'action de la Société.

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à ses activités présentées dans son rapport financier annuel 2025, en ligne sur le site de la Société (<https://mymatchingcompany.com/investisseurs/>), section « Rapports financiers ».

Utilisation du produit net de l'émission – Le produit net de l'augmentation de capital sera intégralement affecté de la manière suivante :

- renforcer les capitaux propres et la trésorerie de la Société ;
- permettre le remboursement anticipé partiel des ORA, réduisant ainsi l'endettement financier de la Société ;
- apurer les dettes fournisseurs en cours ;

- régler les passifs antérieurs contractés sous la gestion précédente, pour lesquels des protocoles d'accord ont été conclus.

La Société estime que le produit net de l'Opération, conjugué aux mesures décrites ci-dessus, lui permettra de disposer d'un horizon de trésorerie de 12 mois.

III. 2. Renseignements relatifs aux Actions Nouvelles issues de la présente émission

Nature et forme des actions. – Les actions nouvelles à provenir de la présente émission sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Elles seront admises à la cote du marché Euronext Paris après l'établissement du certificat du dépositaire. Elles seront cotées sur la même ligne que les actions existantes.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance courante. Les actions nouvelles seront créées conformément au droit français applicable et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

Les actions entièrement libérées seront nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts de la société.

La transmission des actions s'effectuera librement sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires et résultera de leur inscription au crédit du compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier. En vue de l'identification des actionnaires, la société est en droit de demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, dans les conditions visées au code de Commerce, les informations prévues par la loi. Ces actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

Jouissance – Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

Place et date de cotation – Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris le vendredi 25 septembre 2026. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR001400IE67 et le mnémonique MHM.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, la date de livraison prévue de s Actions Nouvelles est prévue le vendredi 25 septembre 2026.

Pour MHM CORPORATE
Le Président-Directeur général
Monsieur Rudie Reedijk

Annexe

Bilan semestriel social de la Société au 30 juin 2026
(données non auditées)

Bilan Actif

		30/06/2026			31/12/2025
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)				
	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	96		96	96
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	2 009 593	1 695 153	314 440	309 201
	Charges constatées d'avance	4 155		4 155	13 013
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres	2		2	11 796
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	50 037		50 037	656
	Total de l'actif circulant (IV)	2 063 883	1 695 153	368 730	334 762
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	2 063 883	1 695 153	368 730	334 762
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				2 013 844	2 017 463
(2) dont créances à moins d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		30/06/2026	31/12/2025
Capitaux Propres	Capital (dont versé 45 020)	45 020	3 601 580
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	10 663 472	10 663 472
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	56 475	56 475
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(14 563 846)	(17 584 888)
Autres fonds propres	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(320 007)	(535 519)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	(4 118 885)	(3 798 879)
Provisions	Fonds non remboursables	3 685 909	720 310
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)	3 685 909	720 310
Dettes	Provisions pour risques	55 483	
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)	55 483	
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		114
	Emprunts et dettes financières divers (2)	22 367	
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	492 675	1 366 708
	Dettes fiscales et sociales	45 042	9 885
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	186 140	2 036 623
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes⁽¹⁾ (IV)	746 224	3 413 330
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)		368 730	334 762
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		746 224	3 413 330
(2) Dont emprunts participatifs			